

CONSOMMATION AU SEIN DU LYCÉE

Par Profil supprimé Postée le 14/01/2018 20:52

Bonjour,

Un de mes amis a acheté et consommé de la drogue au sein du lycée (dans l'internat, en fait).

Il a ensuite eu des troubles (pertes de repères et hallucinations) intenses.

Les surveillants l'ont pris sur le fait. La police est prévenue. Que risque-t-il au niveau des sanctions (heure de colle, exclusion?)

Et comment l'aider à arrêter?

Merci

Mise en ligne le 17/01/2018

Bonjour,

Vous vous préoccupez de la situation de votre ami qui a manifesté des malaises importants suite à une consommation de cannabis dans son internat.

Il faut savoir que toute consommation de drogue, qu'elle soit dans le cadre d'une expérimentation ou même chez un usager plus régulier, peut entraîner ce type d'effets indésirables. Cela peut être notamment lié à la sensibilité individuelle au produit (comment le corps réagit naturellement à la substance) mais aussi à l'état de fatigue ou au moral de la personne.

Votre ami peut se renseigner sur ce qu'il a ressenti et être aidé à diminuer ou à arrêter sa consommation par des professionnels des addictions dans le cadre d'une Consommation Jeunes Consommateurs (CJC). Il peut y être accueilli dans un cadre gratuit et anonyme par des professionnels (médecin addictologue, psychologue, travailleur social..) qui ne le jugeront pas.

En tant qu'ami vous pouvez le soutenir et l'inviter à s'y rendre mais la décision de le faire ou non lui appartiendra au final.

Il nous est difficile de vous répondre sur les conséquences scolaires qui pourront découler du fait que les surveillants aient signalé son comportement.

Nous ne connaissons pas le règlement intérieur et les sanctions envisagées par l'école et l'internat concernant la consommation de stupéfiants en leur sein. Votre ami peut interroger le responsable de l'établissement à ce sujet.

Au niveau légal, la police peut transmettre les éléments à la justice. A partir de là plusieurs options sont possibles : un classement sans suite (pas de poursuite), une suite sous forme d'alternative à la peine (cela peut être un rappel à la loi, une obligation de soins..), une suite sous forme de procès. Dans ce dernier cas, la loi prévoit une amende maximale de 3750 euros et une peine de prison maximale de 1 an.

Nous vous mettons en fin de message un lien qui vous présente les missions des CJC et un autre vous permettant de faire une recherche au plus près de votre lieu d'habitation.

S'il le désire votre ami peut échanger avec nos écoutants. Nous sommes accessibles tous les jours par téléphone de 8h à 2h du matin au 0800 23 13 13 (numéro anonyme et gratuit) ou par tchat de 14h à minuit via notre site Drogues Info Service.

Bien cordialement.

En savoir plus :

- Dossier la loi et les drogues : les sanctions pour usage
- Adresses utiles du site Drogues info service
- Les Consultations Jeunes Consommateurs (CJC)